

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-AC530

présenté par
M. Courbon, M. Emmanuel Grégoire, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey,
Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Sport	0	130 000 000
Jeunesse et vie associative	130 000 000	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
TOTAUX	130 000 000	130 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le soutien aux mouvements d'éducation populaire à hauteur de 130 m€.

Comme l'a souligné le CESE dans son rapport « Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique », adopté le 28 mai 2024, l'évolution structurelle des financements des associations se traduit par une fragilisation de leur équilibre financier mais aussi et surtout par une perte de sens et une invisibilisation de ce qui caractérise l'association, c'est-à-dire l'intérêt général

et le caractère non lucratif. Le CESE y voit aussi un risque élevé de dégradation de la vie démocratique.

Ainsi l'augmentation significative des crédits dédiés à l'éducation populaire permettra de financer de manière pérenne ces structures, à l'encontre des logiques de concurrence et de projets, afin de redonner tout son sens à la liberté d'association.

En effet, considérer les mouvements d'éducation populaire comme de simples prestataires, au service d'un projet dont la conception n'a pas fait l'objet de la moindre concertation, c'est appauvrir leur champ d'action et renoncer à la promesse républicaine pour chaque individu de s'élever, de s'extraire de l'assignation sociale, de développer un esprit critique et d'embrasser un champ de possibles. Au contraire, l'éducation populaire, par la diversité de ses acteurs (associations, maisons des jeunes et de la culture, centres sociaux...), contribue directement à l'émancipation individuelle et collective, ainsi qu'à la capacité de notre société à faire confiance aux jeunes.

L'éducation populaire n'est pas au service de l'État, elle est au service de la sauvegarde du savoir et de sa diffusion au plus grand nombre, au service de la construction de l'individu, au service de la construction de la société, au service de l'engagement par le rôle actif qu'elle confère à chacun, en dehors de toute considération d'origine, de classe, de condition.

Elle est une composante essentielle de notre démocratie dont nous ne pouvons nous passer. En redonnant à l'éducation populaire ses lettres de noblesse et les conditions de son autonomie, nous nous assurerons de conserver un outil au service du bien commun et de l'émancipation des jeunes.

Cet abondement sera alimenté dans un premier temps par une réaffectation des crédits du SNU, dont nous demandons la suppression, ce qui représente, pour l'année 2025, une somme de 130 millions d'euros.

Le service national universel a tenté, sans succès, de reproduire au sein d'un cadre militaire et obligatoire le savoir-faire de l'éducation populaire : engagement volontaire de la jeunesse, départ en vacances et émancipation. Après six années de balbutiements expérimentaux non concluants, il est temps de redonner la main à celles et ceux qui savent faire, de leur affirmer notre soutien et de le traduire en actes, par des réaffectations de crédits, dans une logique de long terme rendant possibles les projets émanant des jeunes, dans une relation de proximité et de confiance réciproque.

Nous souhaitons également rappeler que la notion d'éducation populaire a un sens. À ce titre, il est utile qu'un agrément « jeunesse et éducation populaire » existe et que son obtention conditionne l'octroi de financements de l'État.

En revanche, la notion d'éducation populaire ne saurait être déformée et bafouée. À cet égard, nous appelons le Gouvernement à travailler de concert avec les acteurs historiques de l'éducation populaire pour préciser ensemble ce qui peut relever de ce champ et donc de son financement : trop souvent des associations ayant seulement une « intention » d'éducation populaire bénéficient de financement public au détriment des mouvements historiques.

Enfin ces crédits doivent être prioritairement destinés au financement des fédérations nationales et régionales d'éducation populaire. Ainsi, le fonds pour le développement de la vie associative

(FDVA) gardera tout son sens, à savoir financer les associations locales et la formation de leurs bénévoles.

Ainsi cet amendement propose un transfert de 130 m€ de l'action 02 du programme 219 vers l'action 02 du programme 163.